



**Exercice clos au 31 décembre 2023**

# **RAPPORT DE TRANSPARENCE**

**Publié sur le site [www.hoche-audit.fr](http://www.hoche-audit.fr)  
en application des dispositions  
de l'article R.823-21 du Code de Commerce**

*Janvier 2024*

## **Préambule**

Conformément à l'article R.823-21 du Code de Commerce, les commissaires aux comptes désignés auprès de personnes ou d'entités faisant appel public à l'épargne ou auprès d'établissement de crédit publient sur leur site internet, dans les trois mois de la clôture de l'exercice, un rapport de transparence.

Le présent document constitue le rapport de transparence publié par HOCHÉ AUDIT pour l'exercice clos au 31 décembre 2023.

## Sommaire

### 1. Présentation du cabinet HOCHE AUDIT

- a. La société
- b. La gouvernance
- c. Ses lignes de services

### 2. Gestion des risques du cabinet

- a. Indépendance
- b. Contrôle qualité

### 3. Clients

- Chiffre d'affaires de la structure professionnelle
- Liste des mandats APE
- Liste des mandats dans les établissements de crédit

### 4. Ressources humaines

- a. Les collaborateurs
- b. Les associés
- c. Formation continue

### 5. Rapport financier

## 1. Présentation du cabinet HOCHE AUDIT

### a. La société

Le cabinet **HOCHE AUDIT** est une société par actions simplifiée au capital de 225 030 €. Il a été créé en 1978.

Le siège social est situé au 7 bis rue de Monceau 75008 PARIS.

La société est inscrite au tableau de l'Ordre des Experts comptables de Paris Ile de France et sur la liste des commissaires aux comptes près la Cour d'appel de Paris.

HOCHE AUDIT est un cabinet indépendant qui n'est membre ou adhérent d'aucun réseau. Il est détenu à 89,42 % par la société NOVEUS, 5,29 % par PCM Expertise Comptable et Conseil et 5,29 % par le Cabinet de la Rochemacé Expertise Comptable et Conseil.

La société HOCHE AUDIT détient une filiale :

- **SAS EZEGHIAN et Autres** : filiale à 100 % de Hoche Audit, cette société porte des mandats de commissariat aux comptes dont la totalité est gérée par les collaborateurs du cabinet HOCHE AUDIT. Elle est située dans les mêmes locaux que HOCHE AUDIT à Paris (8<sup>ème</sup>). Son chiffre d'affaires s'élève à 16 600 € pour l'exercice 2022. La société a un capital de 37 000 €.

**L'Eurl LEBLANC & ASSOCIES**, filiale à 100% de la SAS NOVEUS réalise, sur la région de Poissy et ses environs, une activité d'expertise comptable auprès de TPE/PME. Elle regroupe 4 collaborateurs. Son siège social est situé au 1, rue du Maréchal Foch, POISSY (78300). Son chiffre d'affaires s'élève à 452 600 € au titre de l'exercice 2022. La société a un capital de 5 000 €.

L'activité du cabinet Hoche Audit se répartit ainsi (hors filiales) :



**b. La gouvernance**

Le cabinet comprend 3 actionnaires dont le principal est la holding NOVEUS, détenue par Laurence ZERMATI et Florence PIGNY.

Il est dirigé par deux membres qui sont les suivants :

- Laurence ZERMATI : Présidente
- Florence PIGNY : Directrice Générale

La gouvernance se réunit au moins une fois par an pour arrêter les comptes annuels.

Les décisions sont prises par un Comité de Direction regroupant les quatre associés qui se réunit en fonction des besoins. Pour la gestion quotidienne du cabinet, chacun des quatre associés a des prérogatives individuelles, en fonction de ses domaines de compétence privilégiés (ressources humaines, informatique, gestion interne,...).

Le cabinet possède un manuel de procédures décrivant toutes les règles internes applicables à l'ensemble des collaborateurs et disponible dans un répertoire du réseau informatique du cabinet. Les associés veillent au respect de ces prescriptions.

**c. Ses lignes de services***Audit légal :*

Le cabinet HOCHÉ AUDIT est titulaire de 117 mandats de commissariat aux comptes dont 1 mandat EIP.

*Expertise comptable :*

Nous traitons près de 250 dossiers d'expertise comptable en tenue et révision de comptabilité, établissement de comptes consolidés en normes françaises ou en IFRS, accompagnement fiscal et gestion sociale.

*Conseil :*

Cette ligne regroupe plusieurs activités non réglementées telles que l'évaluation d'entreprises, de marques, conseil en fusions/acquisitions, audit d'acquisition ou d'organisation, évaluation de préjudices, etc

*Autres missions réglementées :*

Commissariat aux apports, commissariat à la transformation, expertise indépendante.

## 2. Gestion des risques du cabinet

### a. Indépendance

Tous les contrats de travail du cabinet contiennent une clause concernant l'indépendance. De plus, un engagement d'indépendance est signé par les associés et les collaborateurs du cabinet chaque année.

Ponctuellement, pour certains dossiers de commissariat aux comptes de sociétés d'intérêt public (EIP), l'équipe d'audit concernée (comprenant le signataire) signe une attestation d'indépendance spécifique.

Par ailleurs, pour les comptes des entités d'intérêt public, des personnes et entités mentionnées à l'article L. 612-1 et des associations mentionnées à l'article L. 612-4 dès lors qu'elles font appel à la générosité du public au sens de l'article 3 de la loi n° 91-772 du 7 août 1991, il est fait application du principe de rotation des signataires prévu par l'article L.822-14 du Code de Commerce.

Les systèmes internes décrits ci-dessus ont été mis en œuvre afin d'identifier les situations susceptibles de nuire à l'indépendance de HOCHÉ AUDIT et de prendre les mesures de sauvegarde appropriées. La Direction Générale de HOCHÉ AUDIT confirme que ces règles d'indépendance ont été mises en place sur l'ensemble des missions d'audit conduites.

### b. Contrôle qualité

Les objectifs sont les suivants :

- obtenir l'assurance raisonnable que les missions sont réalisées conformément aux règles professionnelles et aux dispositions réglementaires et légales,
- disposer d'outils permettant de faire face à des interrogations techniques spécifiques ou à des difficultés particulières,
- vérifier que les rapports émis sont en adéquation avec les diligences mises en œuvre.

Les procédures sont mises en œuvre pour répondre à ces objectifs dans tout le déroulement de la mission. Elles sont formalisées grâce à l'utilisation du logiciel d'audit REVISAUDIT.

#### 1. *Acceptation et maintien de la mission*

Pour tout nouveau mandat qui se présente, la procédure suivante s'applique :

- Prise de connaissance générale de l'entité et de ses risques,
- Recherche des éventuelles incompatibilités,
- Préparation d'un questionnaire spécifique « acceptation et maintien de la mission » et identification du client et du bénéficiaire effectif,
- Courrier au prédécesseur conformément à l'article 21 du Code de déontologie de la Compagnie Nationale des Commissaires aux comptes,
- Confirmation de l'acceptation du mandat à l'entité et à l'AMF si entité cotée ou à l'ACPR pour les établissements de crédit,

- Déclaration du nouveau mandat à la Compagnie Nationale des Commissaires aux comptes.

Pour tout mandat déjà existant, un questionnaire d'examen annuel de maintien de la mission est rempli. Il concerne les principes fondamentaux de comportement, les interdictions et situations à risque, l'acceptation, la conduite et le maintien de la mission, les liens personnels, financiers et professionnels.

La Direction Générale de HOCHER AUDIT confirme avoir organisé un système de contrôle interne de contrôle de qualité destiné à lui fournir l'assurance raisonnable d'une conformité aux normes professionnelles et aux obligations légales et réglementaires et de la qualité des rapports émis.

## 2. *Planification de la mission*

La conception de la mission est consignée dans un plan de mission. Il permet de s'assurer que les collaborateurs bénéficient de la formation, de la connaissance et de l'expérience requise pour intervenir dans le dossier sur lequel ils sont affectés.

## 3. *Délégation et contrôle*

La direction, la supervision et la revue des travaux réalisés sur une mission, à tous les échelons, permettent d'obtenir l'assurance raisonnable que les travaux effectués répondent aux normes de qualité définies.

Tous les travaux font systématiquement l'objet d'une supervision par les responsables hiérarchiques et le signataire.

## 4. *Revue indépendante*

Pour les entités non EIP, la revue indépendante est optionnelle, sur décision de l'associé signataire.

Pour les entités EIP, cette revue est systématique. Elle est réalisée par un commissaire aux comptes du cabinet qui n'intervient pas sur le dossier concerné ou par un expert-comptable indépendant. Elle est formalisée par un questionnaire de revue indépendante. En présence d'un co-commissariat, une revue croisée des dossiers entre les commissaires est effectuée.

## 5. *Contrôle qualité H3C/CNCC*

Le cabinet a eu, en novembre 2021, un contrôle réalisé par le Haut Conseil du Commissariat aux comptes, portant tant sur un mandat EIP que sur des mandats d'autres entités et concernant les missions réalisées au titre de l'exercice 2020.

Les conclusions ont été reçues en mars 2022.

### 3. Les clients

*Chiffre d'affaires de la structure professionnelle :*

Honoraires relatifs au contrôle légal des comptes :	1 246 935 €
Honoraires relatifs à des prestations non liées à des missions de contrôle légal des comptes :	1 560 476 €

*Liste des clients EIP :* 1

*Liste des clients Etablissements de crédit :*

Clients	CA 2022 (en K€)	CA 2021 (en K€)
---------	--------------------	--------------------

SCS Banque DELUBAC & Compagnie	32 638*	33 356*
--------------------------------	---------	---------

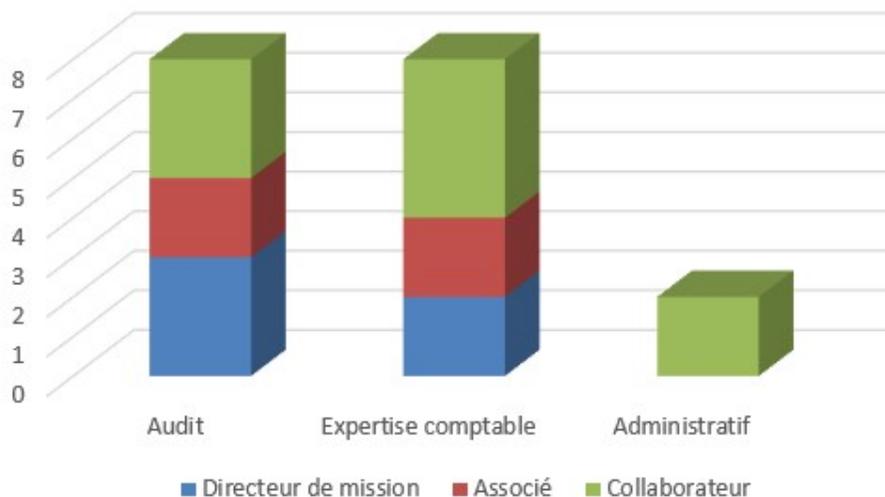
\*PNB (Produit Net Bancaire)

### 4. Ressources humaines

#### a. Les collaborateurs

L'effectif de la société Hoche Audit (hors filiales) en décembre 2023 est de 18 personnes (dont 2 associés salariés) et se répartit comme suit :

Répartition des effectifs



Il se décompose en 4 associés, 4 directeurs de mission, 8 collaborateurs ayant entre 1 et 4 ans d'expérience (dont 3 experts comptables stagiaires) et 2 assistants en fonction support.

Nos collaborateurs ont une formation de base élevée : formation universitaire ou écoles de commerce, tous dans la filière de l'expertise comptable. Le cabinet favorise l'accès au diplôme grâce à des aides financières et la prise en charge de jours de formation.

#### **b. Les associés**

Notre cabinet compte 4 associés actifs, dont 2 salariés dirigeants.

La rémunération des associés est majoritairement composée d'une partie fixe. Elle peut comporter une part variable liée au chiffre d'affaires et au résultat réalisé.

#### **c. La formation continue**

Les associés du cabinet HOCHE AUDIT ont toujours accordé une place importante à la formation, afin de maintenir un haut niveau de technicité nécessitée par la variété de nos missions et la diversité des domaines d'intervention de nos clients. La formation est également devenue un axe important d'intérêt dans le recrutement.

Les personnes inscrites auprès de la Compagnie des Commissaires aux Comptes suivent un cursus de formation continue permettant d'attester que les dispositions des articles L 822-4 et R 822-61 sont respectées.

Aussi, nous établissons un plan de formation annuellement. Les formations sont ouvertes aux associés et aux collaborateurs. Elles sont dispensées tant en interne qu'en externe.

##### *Formations internes :*

Les thèmes développés pour les formations internes sont choisis par l'associé en charge de la formation continue une fois par an. Ils sont discutés avec l'ensemble de l'équipe. Ces formations sont ensuite réparties entre les collaborateurs expérimentés en fonction de leur expérience et de leurs compétences. Les thèmes développés mixent à la fois des points techniques et des sujets transversaux.

Le plan de formation annuel est publié sur le site internet du cabinet.

##### *Formations externes :*

Les formations choisies individuellement par les collaborateurs et associés sur des thèmes techniques sont dispensées par des organismes reconnus de la profession : Sup'Expertise, Francis Lefebvre, IMA France, CNCC, Club fiscal, etc

Outre les actions de formations, les collaborateurs disposent d'une documentation technique en ligne ou mise à disposition dans une bibliothèque au cabinet. Ceux qui le souhaitent disposent également d'un abonnement individuel aux revues fiduciaires ou autre documentation périodique d'actualités comptables, juridiques ou fiscales.

Le cabinet atteste la bonne application des dispositions visées à l'article R 822-61 du Code de commerce.

## 5. Rapport financier

L'exercice clos au 31 décembre 2022 de la société Hoche Audit se solde par un chiffre d'affaires de 2 790 K€ (dont 1 210 K€ d'honoraires d'audit légal). Les capitaux propres avant répartition s'élèvent à 1 788 K€.

Le chiffre d'affaires consolidé s'élève sur la même période à 3 260 K€.

Fait à Paris, le 9 janvier 2024



Laurence ZERMATI  
Présidente